

### Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Depuis le 1er juillet 2020, la bascule entre l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et la retraite est automatique. Lorsque vous atteignez l'âge de 62 ans, vous bénéficiez automatiquement de votre pension de retraite sans avoir la moindre démarche à accomplir.

#### Cumuler AAH et pension de retraite

Pour rappel, depuis 2017, vous pouvez percevoir en même temps l'AAH et la retraite. Ce cumul est possible à partir de 62 ans, lorsque votre taux d'incapacité est supérieur à 80 %.

Si vous êtes dans cette situation, l'AAH devient une allocation différentielle. Elle complète la retraite.

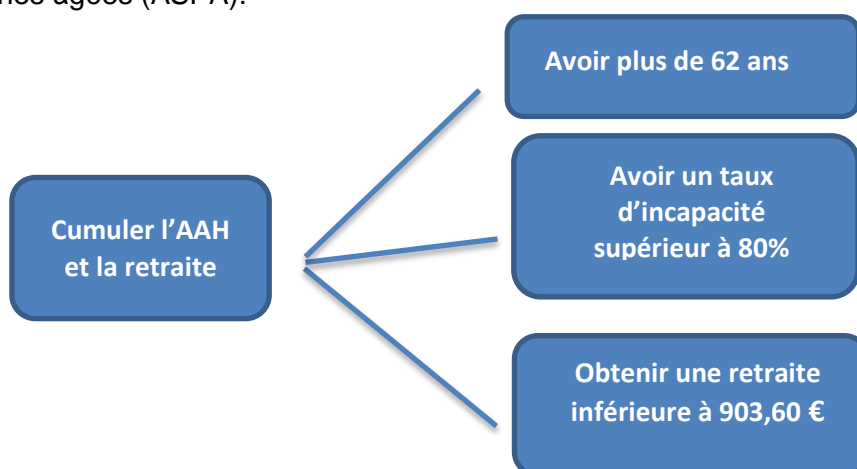
Le montant maximum de la retraite + de l'AAH différentielle est de 956,65 euros en 2022.

Si vous touchez mensuellement une retraite de plus de 956,65 euros, vous ne pourrez pas obtenir cette allocation.

En résumé, pour cumuler l'AAH et la retraite, les conditions suivantes doivent être respectées :

- avoir plus de 62 ans ;
- avoir un taux d'incapacité supérieur à 80 % ;
- obtenir une retraite inférieure à 903,60 € /mois.

En cas de taux d'incapacité de 50 à 79%, il n'est pas possible de cumuler l'AAH avec une pension de retraite. À partir de 62 ans, vous basculez sur le régime de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).



### Retraite anticipée

Si vous souhaitez prendre une retraite anticipée à partir de 55 ans, il est possible d'avoir l'AAH réduite en complément d'une pension.

- jusqu' à l'âge de la retraite si le taux d'incapacité est compris entre 50et 79%
- au début de l'âge légal de la retraite si le taux est au moins égal à 80%